



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/01/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE, Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

POUVOIR : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 6 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

DELIBERATION n°2023-01-24/ 03 : AUTORISANT LA PRESIDENTE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERT AU BUDGET PRIMITIF DES L'EXERCICE 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-05-25/02 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2022 : Budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n°2023-01-24/02 relative à la communication de l'avis n° 2022-0097 de la Chambre Régionale des Comptes concernant le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022

Vu la délibération n°2023-01-24/03 actant les corrections budgétaires pour le budget primitif 2022 (budget principal et budgets annexes) réglé par arrêté préfectoral n° 971-2022-12-21-00002-SG/DCL/SLAC/BFL du 21 décembre 2022.

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023,

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités, et dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, certaines opérations inscrites au BP 2022 concernant « l'Eau Potable », « l'assainissement », des travaux sur le « Port » ainsi que sur le budget « SPANC » feront l'objet de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite des 25% par chapitres budgétaires conformément à la ventilation suivante :

CHAPITRES	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée en 2023
Budget Général		
Chapitre 20	126 500	31 625,00 €
Chapitre 204	66 000	16 500,00 €
Chapitre 21	725 659	181 414,00 €
Opérations d'équipement	3 356 899,00 €	839 224,00 €
TOTAL		1 068 763,00 €
Budget EAP (eau potable)		
Chapitre 21	46 000,00 €	11 500,00 €
Chapitre 23	300 000,00 €	75 000,00 €
Opérations d'équipement	3 421 323,00 €	855 330,00 €
TOTAL		941 830,00 €
Budget Assainissement		
Chapitre 21	90 376,00 €	22 594,00 €
Opération d'Equipement	129 972,00 €	32 493,00 €
TOTAL		55 087,00 €
Budget Ports		
Chapitre 20	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21	259 000,00 €	64 750,00 €
Chapitre 23	102 000,00 €	25 500,00 €
Opérations d'Equipement	436 027,00 €	109 006,00 €
TOTAL		201 756,00 €
Budget SPANC		
Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21	4 448,00 €	1 112,00 €
TOTAL		13 612,00 €
TOTAL CONSOLIDE		2 281 048,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention:

Décide

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la Présidente à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement à concurrence de 25 % des sommes inscrites dans chaque chapitre des crédits ouverts dans la section investissement du budget principal et de chaque budget annexe de l'année 2022,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer la convention de financement dans le cadre du Plan de Relance ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 01 JAN. 2023
- l'affichage le 01 JAN. 2023

01 JAN. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

